

**ÉLECTIONS DES REPRESENTANTS DES PERSONNELS AU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION****Collège des Autres enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs et assimilés**

PROCLAMATION DES RÉSULTATS

**Le Président de l'université**

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 15 ;

Vu le code de l'éducation, notamment les articles D. 719-20 et D. 719-21 ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2020 relatif à la durée de prolongation des mandats des membres des conseils et des chefs des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel pris en application de l'article 15 de la loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu les statuts de l'Université de Tours ;

Vu la décision DAJ/n°2020-400 du Président de l'Université en date du 07 septembre 2020 portant convocation des électeurs ;

Vu le procès-verbal des opérations électorales auxquelles il a été procédé le 15 octobre 2020 ;

**DÉCIDE****Article 1 : Répartition des sièges**

Conformément aux articles susvisés du code de l'éducation, les sièges sont répartis comme suit :

Nombre de sièges	8	Liste A : L'université ensemble	276 voix
Inscrits	825	Liste B : Portons tous les talents	180 voix
Votants	597	Liste C : Autrement 2020	129 voix
Pourcentage de participation	72,4		
Bulletins blancs et nuls	12		
Suffrages exprimés	585		
Quotient électoral	97,5		
Seuil de représentativité	10 % Soit 59 voix		

	Suffrages exprimés	1 <sup>ère</sup> répartition au quotient électoral	Reste	2 <sup>e</sup> répartition au plus fort reste	Reste	3 <sup>e</sup> répartition au plus fort reste	Nombre total de sièges avant prime majoritaire	Nombre total de sièges après prime majoritaire
Liste A : L'université ensemble	276	2	81	0	81	1	3 sièges	<b>5 sièges</b>
Liste B : Portons tous les talents	180	1	82,5	1	0	0	2 sièges	<b>2 sièges</b>
Liste C : Autrement 2020	129	1	31,5	0	31,5	0	1 siège	<b>1 siège</b>

## Article 2 : Proclamation des élus

Sont en conséquence proclamés élus :

TITULAIRES	LISTE
TER MINASSIAN Hovig	Liste A – L'université ENSEMBLE
TAILLANDIER-SCHMITT Anne	Liste A – L'université ENSEMBLE
LABELLE Fabienne	Liste B – Portons tous les talents !
GIRAUDEAU Caroline	Liste C – Autrement 2020
PICHON Olivier	Liste B – Portons tous les talents !
FABBRI Jean	Liste A – L'université ENSEMBLE
MADELAINE Colombine	Liste A – L'université ENSEMBLE
CHAREILLE Pascal	Liste A – L'université ENSEMBLE

### Article 3 : Début du mandat

Conformément à l'article L. 712-3, III du Code de l'éducation, le mandat des membres élus court à compter de la première réunion convoquée pour l'élection du président.

### Article 4 : Affichage des résultats

La présente décision sera affichée dans les locaux de l'université.

Fait à Tours, le 16 octobre 2020

Le Président,  
  
Philippe VENDRIX

Mis en ligne

16 OCT. 2020

#### VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Tout électeur ainsi que le président de l'université et le recteur ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Ce recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable présenté devant la commission de contrôle des opérations électorales au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats. Le recours est à adresser à :

Université de Tours  
M. le Président de la commission des opérations électorales  
Direction des affaires juridiques  
60, rue du Plat d'Étain  
BP 12050  
37020 Tours Cedex 1